PaysanBreton
Hebdomadaire Technique Agricole

Date de génération de ce justificatif : 19/04/2025
Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure

Naturéa SAS – Constitution de société

Référence : L028954

Départements de publication : Ille et Vilaine
Annonce légale publiée le 3 janvier 2025 sur paysan-breton.fr
Evènement(s) : Constitution de société

Par acte SSP du 23/12/2024, il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes :Dénomination : Naturéa SAS Objet : La Société a pour objet, sur le territoire national : – La conception de modèles de base de maisons individuelles à ossature bois et traditionnelles ; – La création, l'organisation et l'animation d'un réseau de » partenaires » distribuant des maisons à ossature bois et traditionnelles sous une ou plusieurs marques ;- La prise en charge de la communication, de la mise en place des cahiers des charges techniques ainsi que des achats, suivi des partenaires financiers et assureurs ; – Le suivi et la gestion d'un fonds de garantie destiné à reprendre les chantiers en cas de défaillance de l'un des partenaires. – Plus généralement, toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportant et contribuant à sa réalisation. Elle peut agir directement ou indirectement, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés et réaliser sous quelque forme que ce soit les opérations entrant dans son objet. Siège : Rue du Clos Matignon – 35400 Saint Malo Capital : 150.000€ Durée : 99 ans Président : La société MAISONS DEMEURANCE, SAS dont le siège social est sis Rue du Clos Matignon – 35400 Saint Malo, ayant pour numéro unique d'identification 377 539 317 RCS SAIN-MALO. Directeur Général : La société GC2N, SAS ayant son siège 31 Rue des Portes de la Tapy 84170 Monteux, immatriculée au RCS d'AVIGNON sous le numéro unique 933 633 737. Admission aux assemblées et droits de votes : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Clause d'agrément : Sous réserve du respect du droit de préemption institué même entre associés, les actions ne peuvent être cédées ou transmises à des tiers, qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés. Immatriculation sera faite au RCS de SAINT-MALO.

JUSTIFICATIF DE PARUTION ANNONCE LÉGALE

Consulter cette annonce en ligne